

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 27 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 20/10/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois d'octobre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, WILLECOCQ Jean-Michel.

Absents excusés : DRICOURT Benoît, MARSON Paola.

Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina.

DELIBERATION N°30 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA DELEGATION ADTO SAO

La commune de MORLINCOURT est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Marc DEGAUCHY, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Marc DEGAUCHY.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 27 octobre 2025



La secrétaire de séance

CORDEVANT Yasmina

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.